



Sessione di l'11 di dicembre di u 2025
Session du 11 décembre 2025

Decisione N° 2025-18
Décision N° 2025-18

Puntu nant’ à u slibramentu di l’infrastruttura numeriche territoriale
Point sur le déploiement des infrastructures numériques territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, la Chambre des Territoires, convoquée le 28 novembre, s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Étaient présents : Mme et MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, PERENEY Jean, ROCCHI Ange Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

Étaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et MM.

LUCIANI Xavier ayant donné pouvoir à ALBERTINI Don-Marc

Étaient absents et excusés : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Félix, ARRIGHI Fabien, MATTEI Jean Marc, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie France, SAVELLI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, TIBERI François

Étaient absents : MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, BRUZI Benoît CHIARELLI LUZI Vanina, CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude LORENZI Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MARTINETTI Achille, ORSUCCI Jean Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean Marie, POZZO DI BORGO Louis

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017 ;
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires ;
- VU** Le code des postes et des communications électroniques ;
- VU** Les compétences de la Collectivité de Corse en matière d'aménagement numérique du territoire ;
- VU** Les engagements de l'État et des collectivités dans le cadre du Plan France Très Haut Débit et du New Deal mobile ;
- VU** le rapport 2025-18 relatif au déploiement des infrastructures numériques sur le territoire de la Corse ;

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'état d'avancement du déploiement du très haut débit, avec 192 000 prises prévues dont 95 % déjà réalisées, ainsi que de l'existence de communes en déploiement différé à la demande des maires.

PREND ACTE également des difficultés persistantes de raccordement final rencontrées par les usagers, notamment en zones rurales, et des contraintes liées à l'entretien des supports aériens du réseau fibre.

PREND ACTE des progrès significatifs réalisés en matière d'adressage, tout en relevant la fermeture progressive du réseau cuivre à l'horizon 2030 et les premières fermetures commerciales intervenues dès janvier 2025, dont l'impact sur les usagers demeure important.

PREND ACTE de l'avancement du New Deal mobile, de la couverture mobile encore hétérogène sur le territoire, ainsi que des outils et dispositifs mis en place pour mesurer la qualité de service, accompagner les élus et les usagers et renforcer la sécurité numérique des communes.

PREND ACTE du coût global du réseau fibre, estimé à 340 millions d'euros, comprenant des subventions publiques et un effort d'autofinancement de la collectivité.

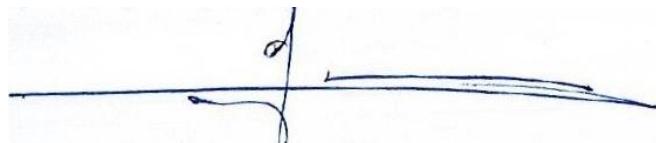
SOULIGNE le caractère stratégique du numérique pour l'attractivité, la cohésion territoriale et le développement économique de la Corse, ainsi que la fragilité du réseau fibre aérien et les enjeux de maintenance des infrastructures existantes.

RAPPELLE la nécessité d'un pilotage coordonné entre la Collectivité, les opérateurs et les communes afin de garantir la continuité, la qualité et la résilience des services numériques.

SOUHAITE que la mise en place et la diffusion des points de contact dédiés (adresses électroniques et lignes téléphoniques) permettant d'accompagner les élus et les usagers soient pleinement assurées, afin de faciliter les échanges relatifs au déploiement des infrastructures numériques et à la qualité des services.

SOUHAITE la poursuite du déploiement des infrastructures numériques, l'amélioration continue de la couverture fixe et mobile et le renforcement de l'accompagnement des territoires et des usagers face aux évolutions technologiques à venir.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gilles SIMEONI".

Gilles SIMEONI